

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 MARS 2021

### A 20H00

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

**Date de la convocation** : le 25 mars 2021

**Présents** : DUVERT Séverine ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; GAGNAIRE Stéphanie

**Absents excusés** : ROGES Bruno ; REDURON Florence ; ARNAL Manuel ; DEFOUR Manon

**Secrétaire de séance** : Séverine DUVERT

Le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le vote des taux d'imposition. Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération.

#### **Vote des taux d'imposition**

La nouvelle loi de finance 2021 a supprimé la taxe d'habitation et donc la recette engendrée pour les communes. Pour compenser cette perte, la loi a transférée le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département en faveur de la commune. Ainsi à partir de 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune intégrera les 15.30% du Département. Sur la commune de Lérigneux, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de de 11.63%. Il est proposé de ne pas augmenter cette base communale ce qui fera un total de taux de 11.63% (taux communale) +15.30% (taux Départemental) soit 26.93% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les administrés cela se traduira par un taux Départementale à 0% sur le feuille d'imposition

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas changer de taux

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25.93% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 40.96%**

#### **Approbation compte rendu du précédent conseil municipal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2021

### **Délibération avenant à la convention Autorisation des Droits du Sol (ADS)**

Mr le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 29 août 2019 avec Loire Forez Agglomération.

L'avenant propose des ajustements des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020 ainsi que la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention ADS**

### **Exercice du droit à la formation des élus**

L'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L2123-12 du CGCT, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 du CGCT : les dépenses de formation « ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Le montant brut des indemnités à Lérigneux a été arrêté à 14 095€ brut. La dépense de formation ne pourra excéder 20%, ni être inférieure à 2% de cette somme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant du droit à la formation à 500 euros annuel**

### **Droit de préemption urbain**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner. Celle-ci est faite dans le cadre du droit de préemption urbain qui a été instauré sur la commune. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son intention de préempter ou non le ou les biens proposés.

Il s'agit de la vente du bâtiment cadastré AL25 de Mme CHAUVE Marie-Josèphe Route de Verrières

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain**

### Demande de subvention plan de relance Région

Dans le cadre du plan de relance, il est possible de demander des subventions auprès de la Région à hauteur de 50% des travaux HT. Afin d'améliorer l'accès au cimetière, il est proposé d'effectuer des travaux de drainage et de nivellement de l'entrée du cimetière. Une demande de subvention sera demandée à la Région.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de travaux de l'accès du cimetière et la demande de subvention faite auprès de la Région**

### Validation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Mr le Maire présente au conseil les comptes 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020**

### Validation compte administratif 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 711,09 €	12 449,64 €		12 449,64 €	54 711,09 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	123 342,13 €	148 284,06 €	26 726,82 €	19 711,11 €	150 068,95 €	167 995,17 €
Totaux	123 342,13 €	202 995,15 €	39 176,46 €	19 711,11 €	162 518,59 €	222 706,26 €
Résultat de clôture		79 653,02 €	19 465,35 €			60 187,67 €
	Besoin de financement		19 465,35 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser					
	DEPENSES		20 858,00 €			
	Restes à réaliser					
	RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		40 323,35 €			
	Excédent total de financement					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat de 40 323.25€ en investissement et 39 329.67€ en fonctionnement

### Vote du budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif de la commune comme tel :

- Dépenses fonctionnement : 175 519.67 euros
- Recettes fonctionnement : 175 519.67 euros
- Dépenses investissement : 98 465.35 euros
- Recettes investissement : 98 465.35 euros

### Décisions du Maire

Attribution de 2 concessions au cimetière

Modification de l'extinction de l'éclairage public de 21h00 à 6h00

Fait à Lérigneux,

Le 07 avril 2021 Le Maire,

Thierry MISSONNIER,

Thierry MISSONNIER.

